



Notice sur les microorganismes

Documentation sur les microorganismes

Une demande d'autorisation pour un engrais dans lequel des microorganismes sont ajoutés, doit contenir les informations suivantes:

- L'organisme est naturel ou génétiquement modifié (OGM) ?
- Le nom complet, la classification taxonomique et la désignation de la souche (p. ex. ATCC)
- La source / l'origine de l'organisme (matières premières, lieu d'isolation, entreprise, laboratoire, publications, etc.)
- La teneur des microorganismes en unité formant des colonies (ufc) par gramme (ufc/g) ou ml (ufc/ml).
- Classification de l'organisme selon l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC). Seuls les organismes de groupe 1 peuvent être autorisés.

Lien sur la liste d'organismes de l'OFEV: [ECOGEN](#)

- La méthode de production du microorganisme (Comment les quantités nécessaires d'organismes ont été produites? Assurance qualité? Comment est-il assuré que la production est sans pathogène ?)
- AntibioGramme pour les bactéries
Les microorganismes ne doivent pas présenter de résistances multiples aux classes d'antibiotiques thérapeutiques.
- Des publications scientifiques qui démontrent que l'organisme a des effets positifs sur la nutrition des plantes (p.ex. : meilleure disponibilité des éléments nutritifs).

Exigences spécifiques d'étiquetage pour les engrais avec des microorganismes

(Ordonnance sur les engrais, OEng, Annexe 3, Chiffre 2, PFC 6(A) : Biostimulant microbien des végétaux)

- Tous les micro-organismes ajoutés intentionnellement sont indiqués avec leur genre, espèce et souche. Leur concentration est exprimée en nombre d'unités actives par unité de volume ou de masse, ou de toute autre manière adéquate pour le micro-organisme considéré, par exemple en unités formant colonie par gramme (UFC/g).
- L'étiquette doit comprendre la mention suivante: «Les micro-organismes peuvent produire une réaction allergique».

